

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : SPORTS JEUNESSE**

**SEANCE DU : 10 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N° : 5**

**RAPPORTEUR : M. GOETZ**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL MEURTHE-ET-MOSELLE EN FAVEUR DU  
COLLEGE JACQUES MONOD**

Vu l'article L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 2125-1,

La commune met à disposition du collège Jacques Monod le gymnase Marie Marvingt depuis sa création. Cet équipement est essentiel pour la réalisation des cours d'activités physiques et sportives de l'établissement et donne lieu à une convention de mise à disposition.

La précédente convention a expiré le 30 juin 2023. Celle-ci était gérée par le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) qui n'existe plus aujourd'hui. L'ensemble du dispositif est désormais pris en charge par le département de Meurthe-et-Moselle qui gère les établissements sportifs mis à disposition des collèges.

La particularité de Ludres, comme certaines communes, est d'être propriétaire de ces locaux qui appartiennent donc à son domaine public.

Ainsi, une indemnité d'occupation est due à ce titre, afin de prendre en compte les coûts d'occupation, notamment la masse salariale dédiée et son entretien (gardiennage). Un avenant lui est consacré.

Le montant voté par le conseil départemental 54 est de 16,50 € par heure d'utilisation réelle des installations.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'installations sportives (Aire de jeux couverte - Gymnase Marie Marvingt), avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et le collège Jacques Monod de Ludres, qui prendra effet dès le 1er juillet 2023, jusqu'au 31 août 2025 ;

-d'approuver l'avenant concernant les tarifs concernant l'année scolaire en cours (2022-2023) ainsi que sa prolongation éventuelle ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout acte nécessaire.

Les crédits et recettes correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie ROCHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

### Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

### Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier  
Mme BLAISE Claudine  
Mme LIIRI Stéphanie  
M. PECHINE Patrick

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre  
M. GOETZ Philippe  
Mme RAVON Véronique  
Mme RAIK Magali

### Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

### **NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 Juillet 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 4 Juillet 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU